



Lapurdum

Euskal ikerketen aldizkaria | Revue d'études basques |
Revista de estudios vascos | Basque studies review

2 | 1997
Numéro II

Politique culturelle et langue basque. Le centre culturel du Pays Basque (1984-1988)

Denis Laborde



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lapurdum/1834>

DOI : [10.4000/lapurdum.1834](https://doi.org/10.4000/lapurdum.1834)

ISSN : 1965-0655

Éditeur

IKER

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 1997

Pagination : 339-354

ISBN : 2-84127-142-0

ISSN : 1273-3830

Référence électronique

Denis Laborde, « Politique culturelle et langue basque.

Le centre culturel du Pays Basque (1984-1988) », *Lapurdum* [En ligne], 2 | 1997, mis en ligne le 01 septembre 2010, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lapurdum/1834> ;
DOI : [10.4000/lapurdum.1834](https://doi.org/10.4000/lapurdum.1834)

Denis LABORDE

POLITIQUE CULTURELLE ET LANGUE BASQUE LE CENTRE CULTUREL DU PAYS BASQUE (1984-1988)

“Une culture est bien morte quand on la défend
au lieu de l’inventer”.

Paul VEYNE, *L’Inventaire des différences*

“Le Gouvernement entend défendre le basque
au titre des cultures du monde”.

Jean-Pierre COLIN, *Sud-Ouest*, 8 juin 1985

L’identité basque existe, nous l’avons tous rencontrée. Nous avons tous rencontré une langue basque, un pays basque, une danse basque, une pelote basque. Nous savons qu’il existe un béret, un makila, un txistu, un mystère-de-l’origine, un musée « basques ». Quand tout va bien, on parle d’un rugby, parfois d’un football « basques » et, plus sûrement, d’un handball, d’un basket ou d’un cyclisme « basques ». Quant au gâteau à la pipérade au poulet au pottok au fromage ou au patxaran, leur réputation de « basques » n’est plus à faire. Mais ce n’est pas tout. Chacun de nous peut encore écouter des musiques techno grunge rock rap ou trash « basques », des chœurs « basques » ou, à Montréal, à Rome, à Amsterdam ou à Paris (plus rarement en Pays Basque), des créations de compositeurs « basques ». Chacun peut aussi danser un fandango, contempler des montagnes ou connaître, sur le continent américain, une importante diaspora « basques ». Informé du marché de l’art, chacun sait qu’une peinture et une sculpture « basques » se prévalent des meilleures cotations. Nul n’ignore, enfin, qu’il existe une violence politique (on parle, plus souvent, d’un irrédentisme, voire d’un terrorisme) « basque », avec sa cohorte d’attentats, de victimes, de tortures, de procès, de prisonniers. Nous savons, d’une familiarité acquise avec le gâteau, le béret, la pelote ou la violence, que chacun des termes de cette série constitue une « manifestation » de l’identité basque : ce qui nous relie à elle!

Pourtant : ne suffit-il pas d’associer le béret basque à une baguette de pain pour qu’il devienne *eo ipso* le marqueur d’une identité française ? Le béret ne serait-il donc pas tombé « basque » du ciel ? Ne nous serait-il pas livré « à l’état naturel », en compagnie de quelques autres « caractéristiques culturelles », pour nous permettre, ainsi qu’à tout observateur, de remonter de l’identification à l’identité ? Que dire alors du gâteau, de la musique ou de la langue ? Tout cheminement de la trace vers l’essence ne fait que nous bercer d’une illusion de compréhension. Cela implique-t-il qu’il nous faille renoncer au fol espoir d’accéder, un jour, à la définition de cet être basque qui

suscite tant de polémiques acerbes et d'âpres combats ? Sans doute. Le fait qu'il suffise d'associer le béret à la baguette pour le voir changer d'identité réduit à néant le mythe, tenace, d'une insularité culturelle basque. L'identité ne fonctionne pas sur une idéalisation de traits culturels figés dont l'addition viendrait caractériser un isolat postulé. Mais alors, si toute définition d'une « identité culturelle basque » est vouée à l'aporie, comment engager une politique qui en autorise une gestion consensuelle ?

1984, année zéro

Pour la première fois, en France, une institution spécifique est créée en vue d'administrer une culture basque. Après des débats acharnés sur l'opportunité de substituer « basque » à « Pays Basque », l'institution prend pour nom : Centre Culturel du Pays Basque. Aux termes de l'article 5 de ses statuts, une mission lui est confiée : devenir « un lieu d'animation pour le Pays Basque, un lieu de diffusion, de création, de coproduction de spectacles pluridisciplinaires, un lieu d'échanges et de recherches culturelles au plus haut niveau et dans tous les domaines, un soutien actif et créatif pour les cultures locales » (notons, avant d'y revenir plus loin, que les recherches culturelles de haut niveau sont ici dissociées des cultures locales). L'expérience aura duré quatre ans. En 1988, à la suite de désaccords multiples entre le Conseil d'Orientation (qui joue un rôle consultatif) et le Conseil d'Administration (organe de décision), le Centre culturel fut dissout... pour réapparaître aussitôt sous une forme bifide : comme *Centre d'Action Culturelle de Bayonne et du Sud Aquitaine*, d'une part (aujourd'hui *Scène nationale*, à Bayonne), et comme *Institut culturel basque*, d'autre part (à Ustaritz).

Comment passe-t-on de « rien » à « quelque chose » ? Comment passe-t-on d'un espace institutionnel vierge à un Centre Culturel du Pays Basque ? Telle fut la question qui stimula mes premières recherches sur ce thème, conduites voici quelques années². Aujourd'hui, je propose de ne porter mon attention que sur un seul des traits culturels de la série énumérative convoquée en ouverture de cet article : la langue.

Car, dans cette série, la langue occupe une place à part. Tout Basque se définit, en effet, par sa langue. Être basque se dit, en basque, être *euskaldun*. Or, *euskaldun* est la forme contractée de *euskara-dun*, c'est-à-dire : celui qui parle la langue basque, l'*euskara*. Ainsi se trace un trait identitaire majeur : être basque, c'est parler basque. On comprend alors que la langue ne se réduit pas à un simple décor de l'existence : elle est cette existence même. Or, précisément, en France, la situation de la langue basque est extraordinairement précaire, beaucoup plus précaire, par exemple, que dans le Royaume d'Espagne.

Pratiques de la langue basque

En Navarre et dans la Communauté autonome basque (qui regroupe les trois provinces de Guipuzkoa, Araba et Biscaye), la langue basque a statut de langue officielle et les bascophones qui ont entre 16 et 24 ans sont de beaucoup plus nombreux que les bascophones qui ont entre 25 et 34 ans, plus du double en Navarre. Signe de la vitalité d'une langue qui, au prix d'une politique volontariste, a recouvré un usage social pertinent, seul gage d'une inscription durable dans l'histoire.

Rien de tel en Iparralde. Là, au contraire, l'*euskara* est en recul constant : 80 % des élèves de maternelle et 86 % des élèves d'élémentaire sont aujourd'hui scolarisés dans une filière où l'enseignement se fait uniquement en français (alors que, dans la

Communauté autonome basque, seulement 0,7 % des mêmes élèves suivent une filière uniquement en espagnol). En Pays Basque nord, le nombre de jeunes bascophones entre 16 et 24 ans dépasse tout juste les 10 %. Ils sont deux fois moins nombreux que la génération des plus de 50 ans. Les indicateurs de tendance sont donc unanimes : en Pays Basque nord, si la politique linguistique actuelle se poursuit, une langue basque dépourvue de toute utilité sociale sera, dans une génération, une langue morte.

Dès lors, un Centre Culturel du Pays Basque pouvait-il, en 1984, ne pas placer la question linguistique au centre de ses préoccupations ? L'ensemble des partenaires rassemblés autour de ce projet inédit pouvaient-ils engager un programme d'action culturelle alors même que la langue basque ne bénéficie d'aucun statut officiel ? Mais, à l'inverse, la question linguistique ne vint-elle pas parasiter tout effort entrepris afin de structurer une politique culturelle locale ?

Pendant les quatre années d'existence du Centre Culturel du Pays Basque, la question linguistique fut au cœur même des débats les plus passionnés. L'analyse est, sur ce point, parfaitement récurrente : chaque fois qu'il y eut crise (quelle qu'en fut l'origine), le rapport de force se reporta sur la question linguistique. Car voilà (et c'est, ici, l'héritage encombrant que nous légue les folkloristes du XIX^e siècle qu'il conviendrait d'interroger) : ce n'est pas parce qu'un espace institutionnel est vierge qu'il est vide de présupposés.

Ce Centre n'est, en effet, pas apparu, le 25 juin 1984, par génération spontanée. La gestion d'une identité locale fut un souci constant des instances politiques de la décennie quatre-vingt. J'en rappelle, ici, très sommairement, quelques jalons :

- 30 janvier et 1^{er} février 1978. Réunion, à Bordeaux, de la Convention du Conseil de l'Europe sur les problèmes de la régionalisation. Dans une perspective sans doute exagérément mécaniste, sa déclaration finale soutient que « *la délégation aux institutions régionales de pouvoirs relevant spécifiquement du Gouvernement est la réponse démocratique logique à la réaffirmation des traditions ethniques et culturelles propres à chaque région* »³.

- 1980. Création, par le Conseil Régional d'Aquitaine, d'un *Fonds d'Identité régionale* au sein de son budget culturel. D'une dotation de 820.500 Frs (sur un budget culturel global de 10.229.562 Frs), ce fonds représente 8 % du poste. Il vient en troisième position derrière le Patrimoine (32 %) et la Musique (20,4 %).

- 14 mars 1981. François Mitterrand, candidat à la Présidence de la République, prononce son célèbre discours de Lorient, qui trace les grandes lignes de son programme politique, affirmant, notamment, que « *le temps est venu d'un statut des langues et des cultures de France qui leur reconnaisse une existence réelle. Le temps est venu de leur ouvrir grandes les portes de l'école, de la radio et de la télévision permettant leur diffusion, de leur accorder toute la place qu'elles méritent dans la vie publique* »⁴.

Le 6 août, Jack Lang, Ministre de la Culture, adresse à Henri Giordan, Maître de Recherche au C.N.R.S., une lettre de mission lui demandant d'établir un état des lieux en ce domaine, car « *la mise en œuvre d'une politique de dynamisation du tissu culturel régional, la promotion de pôles de développement culturel dans les régions passent par le soutien des initiatives locales et l'épanouissement des différences linguistiques et culturelles dont la France est riche* ». Henri Giordan remettra son précieux rapport au mois de février 1982 : *Démocratie culturelle et droit à la différence*.

- 1982. A la suite de la promesse faite par Gaston Defferre aux Conseillers Généraux du Pays Basque, une *Mission interministérielle d'Étude des Problèmes du Pays Basque* est créée, dont la Présidence est confiée à M. Ravail. Cette Mission interministérielle prend appui sur 2 des 110 *Propositions pour la France* du candidat Mitterrand à l'élection présidentielle du 10 mai 1981 :

. *Proposition 54 : La décentralisation de l'État sera prioritaire. Les conseils généraux seront élus au suffrage universel et l'exécutif assuré par le président et le bureau. La Corse recevra un statut particulier. Un département du Pays Basque sera créé. La fonction d'autorité des préfets sur l'administration des collectivités locales sera supprimée. L'exécutif du département sera confié au président et au bureau du Conseil général. La réforme des finances locales sera aussitôt entreprise. La tutelle de l'État sur les décisions des collectivités locales sera supprimée.*

. *Proposition 56 : La promotion des identités régionales sera encouragée, les langues et les cultures minoritaires respectées et enseignées.*

Le Rapport Ravail préconise la création d'un Conseil de Développement du Pays Basque. L'opportunité d'une telle initiative sera discutée en réunion extraordinaire, par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, le 22 novembre 1982. Dans le respect des principes de décentralisation posés par la loi du 2 mars 1982, le Conseil Général est en effet seul compétent pour décider de la création d'un tel organisme.

En cette même année 1982, l'Etat signe avec 26 villes et régions, y compris avec la Ville de Bayonne, la Ville de Tardets et le Département des Pyrénées-Atlantiques, des *Conventions de Développement culturel*. Ces conventions permettent, notamment, de financer des missions de préfiguration visant à engager une culture basque sur la voie d'une institutionnalisation. Deux rapports seront rédigés dans ce cadre : l'*Enquête auprès des milieux culturels basques et bayonnais sur l'implantation d'un centre d'action culturelle à Bayonne* (ronéo, 19 pages) du journaliste Philippe Oyhamburu (15 avril 1983) et le *Pré-rapport de l'enquête sur l'état de la culture basque en Soule* (ronéo, 18 pages) du sociologue François Fourquet (26 avril 1983).

- 9 juin 1983. C'est dans le cadre de cette Convention de développement culturel Etat-Département que le Conseil général décide d'inscrire à son chapitre « Défense et promotion des cultures spécifiques au département des Pyrénées Atlantiques », une dotation de 250.000 Frs pour une étude préalable en vue de la réalisation d'un programme vidéo d'enseignement des langues basque et gasco-béarnaise, et de 50.000 Frs pour le recueil de documents oraux et écrits sur les savoir-faire et les techniques disparues. Les premières démarches institutionnelles s'orientent résolument vers le sauvetage et l'urgence, la défense et la mémoire. La beauté du mort et la noblesse du geste tiennent lieu de principes épistémiques.

- 17 mai 1984. Une semaine tout juste avant l'Assemblée constitutive du Centre Culturel du Pays Basque, Jean-Pierre Destrade, député socialiste de la circonscription de Bayonne, dépose devant l'Assemblée nationale sa *Proposition de loi sur la promotion des langues et cultures de France*.

- 25 juin 1984. Assemblée générale constitutive du Centre Culturel du Pays Basque.

- 20 mai 1985. Devant le Parlement, Jean Briane présente une nouvelle *Proposition de loi relative au statut et à la promotion des langues et cultures régionales*.

La mobilisation des associations

En Pays Basque, cependant, les instances politiques sont, depuis longtemps, soumises à la pression des associations culturelles. Dans cette région, en effet, les associations culturelles sont particulièrement dynamiques et les services de la sous-préfecture de Bayonne mettent, par exemple, un point d'honneur à rappeler, en toute circonstance, que les Pyrénées-Atlantiques sont le seul département où le nombre d'associations déclarées auprès d'une sous-préfecture est supérieur au nombre des associations portées sur les registres de la préfecture. Et la dynamique ne faiblit d'ailleurs pas : pour la période 1984-1988, qui correspond à la durée de vie du Centre Culturel, le nombre d'associations déclarées à la sous-préfecture passe de 195 à 249.

Depuis la création de l'association Seaska qui, depuis la rentrée 1969, à Arcangues, scolarise des enfants en langue basque, l'attention portée à l'euskara n'a cessé de croître en dépit des vives condamnations auxquelles Seaska fut soumise⁵, condamnations reposant tout à la fois sur des prétextes psychologiques (hypothétique traumatisme des enfants bilingues qui ne savent plus à quelle langue se vouer), pédagogiques (scepticisme à l'égard du choix fait par les enseignants de recourir à des méthodes actives) et politiques (le spectre du séparatisme basque). Bien d'autres associations sont créées dans les années 70 ou retrouvent, à ce moment-là, un nouvel essor. C'est le cas de Ikas, par exemple, ou AEK, cours du soir pour adultes. Un dispositif social se structure autour de la question linguistique et culturelle. Des Assises se tiennent à Bayonne le 12 septembre 1981, à l'appel, précisément, de l'association Ikas (*Apprendre*) et de l'*Euskaltzaindia*, Académie de la langue basque. La plupart des associations culturelles locales y prennent part, ainsi que les syndicats d'enseignants et de radio-télévision. Il s'agit, à la fois, d'engager une réflexion sur les notions de langue et de culture basques, et de dégager des propositions d'action culturelle. Des réunions publiques sont organisées dans l'ensemble des villes et des villages du Pays Basque. Ce vaste mouvement aboutira à la publication, en 1982, d'un document de 16 pages : *Pour un statut de la langue et de la culture basques*. Le titre même du document instruit une séparation entre langue et culture. La langue n'est donc pas considérée, ici, comme l'une quelconque des « composantes culturelles basques ». Sa place est à part, elle est entière. Et il est révélateur que les quatre mesures réclamées en conclusion du rapport concernent, d'une façon prioritaire, une politique de la langue :

1. un système éducatif se faisant soit en basque avec un enseignement du français, soit en français avec un enseignement du basque :
2. une accession de l'euskara aux moyens de communication de masse (radio, télévision) :
3. une aide à la création dans tous les domaines de la culture (musique, théâtre, bertularisme, danse...) :
4. des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre cette politique.

Le Centre Culturel du Pays Basque devint ainsi, en 1984, le premier espace institutionnel où les propositions émanant du mouvement associatif et les nouvelles orientations définies par le gouvernement socialiste en matière de politique culturelle entraient en corrélation, tout en impliquant, en tout premier lieu, les pouvoirs locaux. Autant dire : une gageure.

L'Assemblée du 25 juin 1984

Le Centre culturel du Pays Basque est donc constitué juridiquement le 25 juin 1984 à Bayonne, sous la forme d'une association loi 1901, et sur les bases d'un consensus regroupant cinq partenaires : l'État, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques (dont Bayonne est sous-préfecture, Pau préfecture), la Ville de Bayonne et les associations culturelles (principalement les 38 associations regroupées au sein de la fédération *Pizkundea*, renaissance). Un Conseil d'Administration est élu. Il est composé de 15 membres : 3 représentants pour chacun des 5 partenaires (État, Région Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Ville de Bayonne, fédération *Pizkundea*). Le Conseil d'Administration possède le pouvoir de décision. Par ailleurs, un Conseil d'Orientation est créé. Il comprend, lui aussi, 15 membres, tous acteurs culturels locaux. Le Conseil d'Orientation a une fonction consultative.

Sur la scène du Centre Culturel se jouerait un affrontement entre la fédération *Pizkundea* (non marquée politiquement, mais où le courant indépendantiste basque est prépondérant) et les élus locaux, conservateurs hantés par le spectre indépendantiste, opposés à toute reconnaissance institutionnelle du fait basque : Conseil d'orientation contre Conseil d'administration.

L'assemblée constitutive est déjà elle-même émaillée d'un grand nombre d'interruptions de séance. Les représentants de *Pizkundea* proposent cinq amendements aux statuts. Tous sont rejetés. Le Centre continuera, notamment, de s'appeler « Centre Culturel du Pays Basque » et non « Centre culturel basque », comme le demandent les associations. Vaine querelle de mots ? « *Pas du tout*, nous dira, au cours de notre enquête, Jakes Abeberry, adjoint au maire de Biarritz, et qui était alors l'un des délégués de *Pizkundea*. *Ce n'était pas du tout innocent. En appelant ce Centre "du pays basque", ils pouvaient programmer n'importe quelle manifestation artistique. Alors que s'il s'était agi d'un Centre "culturel basque", le Conseil d'Administration aurait été contraint de promouvoir un effort artistique basque* ». À quoi Maurice Touraton, qui était alors délégué de la ville de Bayonne au Conseil d'Administration, répondra : « *En fait, il fallait rester ouvert au maximum de possibilités* ».

Pour *Pizkundea*, il fallait prendre en compte une « spécificité basque » ; pour les élus, il fallait « rester ouvert ». Ainsi, l'on voit se former, dans les propos de ceux qui furent les principaux acteurs de cet espace institutionnel inédit, des couples d'opposition bien connus des ethnologues : ici, les couples ouverture *versus* repliement, ou exception culturelle *vs.* libre expansion, font écho au couple recherche culturelle de haut niveau *vs.* soutien aux cultures locales que nous avons repéré, plus haut dans l'article 5 des statuts du Centre Culturel (Cf. *infra* p.338). Des couples d'opposition que l'on agite en temps de crise.

Une semaine à peine après la création du Centre culturel, trois associations parmi les plus influentes, se retirent du projet : A.E.K. (Cours du soir d'euskara), Arroka (association culturelle de Biarritz), Seaska (Écoles en langue basque, en négociation permanente, depuis 1969, avec le Ministère de l'Éducation nationale pour une reconnaissance officielle, et qui, au moment de la création du Centre culturel en 1984, scolarise plus de 600 élèves). Serait-ce un hasard ? Ces associations sont toutes trois engagées dans la promotion de la langue basque. Dans un communiqué de presse commun, elles reprochent au Conseil d'Administration : une absence de concertation, un Centre culturel luxueux plaqué sur une réalité culturelle qu'il ne reconnaît pas, l'absence d'une participation directe des acteurs culturels locaux aux prises de décision, un pou-

voir insuffisant du Conseil d'Orientation, la création d'un Centre culturel du Pays Basque au lieu d'un Centre culturel basque, c'est-à-dire : un refus d'accorder priorité à la langue basque.

Un directeur non bascophone ?

De pareils affrontements se produisirent chaque fois qu'une décision importante fut à prendre. Ainsi, par exemple, lorsqu'il fallut choisir un directeur. La désignation, le 1er juin 1985, d'un directeur non bascophone déchaîne, en effet, les foudres du mouvement associatif. Le fait que le nouveau directeur ne parle pas basque constitue, pour Pizkundea, un handicap majeur. D'autant qu'en assumant une telle nomination, le Conseil d'Administration va à l'encontre de ce dont il était convenu : un directeur bascophone pour le Centre culturel du Pays Basque.

Pour tenter de calmer l'effervescence, Jean-Pierre Colin, chargé de mission auprès du Ministre de la Culture pour les cultures régionales et minoritaires, est aussitôt dépêché sur place. Il vient rencontrer les acteurs du Centre Culturel, à Bayonne, les 7 et 8 juin 1985. Il affiche, dans le journal Sud-Ouest du 8 juin, la volonté du gouvernement de « défendre le Basque au titre des cultures du monde ». Là encore, dans le discours du fonctionnaire ministériel, l'action en faveur d'une culture basque se prononce sur le mode de la défense, c'est-à-dire sur le mode d'un ralliement à la cause des offensés et des humiliés (un misérabilisme).

Cette attitude coïncide, comme « nécessairement », avec un rejet au loin d'une culture basque comme l'une, parmi bien d'autres, des « cultures du monde ». La conjugaison de ce misérabilisme et de ce procès en décontextualisation fait de la « culture basque » une pure abstraction. L'on ne quitte pas ici le registre polémologique qui était déjà celui des folkloristes du XIX^e siècle. Pour eux, un « savoir du peuple » (folk-lore) ne méritait d'être étudié qu'à la condition de le rejeter au loin sur un axe historique, c'est-à-dire de n'y voir qu'un ensemble de survivances d'un état antérieur de la civilisation.

Cependant, si l'élection, en 1985, d'un directeur non bascophone marque un moment important du clivage entre Conseil d'Orientation et Conseil d'Administration, la crise s'aggrave l'année suivante. En 1986, Erramun Bachoc, responsable littéraire du Centre culturel, démissionne. Selon lui, ce Centre culturel n'est qu'une « aspirine pour soigner un cancer généralisé ». Il quitte le Centre pour s'investir dans la réalisation du programme vidéo d'apprentissage de la langue basque, *Euskaraz bizi*. Là encore, l'un des éminents spécialistes de la langue basque abandonne la structure institutionnelle, qu'il juge inadaptée, pour se consacrer au combat linguistique.

Election d'un nouveau responsable littéraire, le candidat présenté par Pizkundea n'est pas retenu, vives polémiques. A ces polémiques vient s'ajouter la question des trois centres culturels situés en zone rurale, à Hasparren (*Eihartzea*), Ostabat (*Haize Berri*) et Tardets (*Uhaitza*) : le Conseil d'Administration refuse de les intégrer à la gestion du Centre Culturel du Pays Basque, contre l'espoir fomenté par Pizkundea, qui espérait voir, de cette manière, se constituer un champ culturel basque unifié en Iparralde qui serait, précisément, le domaine d'intervention du Centre Culturel, « comme un petit Ministère de la Culture », nous dira Jean Haritschelhar, aujourd'hui Président d'Euskaltzaindia, qui était alors l'un des délégués de Pizkundea.

Légitimisme des élus...

Les difficultés ne font alors que proliférer. Elles sont liées, d'abord, aux choix d'orientation budgétaire. En 1984, à la création du Centre, 58 % des dépenses étaient consacrées à des activités culturelles, 42 % au fonctionnement. En 1987, la part des activités culturelles est descendue à 44 % (soit 14 % de moins), la part du fonctionnement est montée à 45 %. Cette orientation budgétaire montre une tendance au renforcement de l'institution (renforcement parfaitement légitime au regard de l'état des lieux). Mais, par contre coup, les aides apportées aux associations s'amenuisent. « *Les associations lâchées par le Centre culturel du Pays Basque* », peut-on lire à la une de Sud-Ouest. Le Directeur du Centre s'en expliquera plus tard : « *Il fallait professionnaliser la culture au Pays Basque* » (Sud-Ouest, 23 juin 1988) et, pour cela, la placer en concurrence avec des productions artistiques dont la qualité ne faisait aucun doute. D'un côté, une stratégie réhabilitatrice se manifeste dans la position relativiste de Pizkundea ; de l'autre, des critères d'excellence sont mis en exergue par l'option légitimiste des élus.

Ce couple, réhabilitation *versus* excellence, mérite, ici, une considération toute particulière. Je propose de m'y arrêter un peu longuement.

L'option légitimiste des élus repose sur un principe à l'apparence limpide : le culturel n'est pas du socioculturel. Cette option légitimiste avait pour fondement une différenciation du pôle culturel sur une base restrictive que l'on repère à deux attitudes : d'une part, une valorisation de l'artiste et de son professionnalisme ; d'autre part, une transformation du « service culturel » en un service purement administratif (la planification de l'administration culturelle est affichée comme la marque d'une réconciliation de la rationalité et de la démocratie : rester ouvert).

Dans cette option légitimiste, la notion de culture recouvre une acception restrictive : un nombre restreint de bons auteurs, de bons acteurs, de beaux tableaux, de bons musiciens, de bons spectacles, qui cimentent un savoir partagé par quelques sujets éclairés, et qui entendent mettre à la disposition du plus grand nombre ces trésors de l'art que nous savons, nous, apprécier. Un projet, en somme, de « démocratisation culturelle » orienté selon les deux axes évoqués plus haut :

1. une professionnalisation permet de dégager la création artistique des pressions d'une demande sociale ;

2. une spécialisation des activités liées à la production artistique. C'est de cette manière que la gestion culturelle devient un service administratif. On parle alors d'un « service culturel ».

Ce processus est un processus d'autonomisation du culturel. Il s'opère dans un double mouvement de disjonction entre participation culturelle et sociabilité collective, et de remplacement progressif des bénévoles par des professionnels. Cette disjonction se joue sur fond de rejet des associations culturelles locales, qui n'ont pas la compétence requise. La question culturelle, ici, devient une préoccupation en elle-même. Ainsi le thème culturel devient-il une composante politique, et cette composante politique gèle l'action culturelle en une doctrine misérabiliste.

... relativisme des associations

A l'opposé, se trouve l'option relativiste de Pizkundea. Là, une stratégie réhabilitatrice repose sur un travail d'ajustement permanent entre une définition des priorités légitimes et une extension des domaines d'intervention d'une bureaucratie culturelle.

Le document, publié en 1982 à la suite des Assises, *Pour un Statut de la langue et de la culture basques*, préconise l'ouverture et la valorisation de filières d'enseignement, le financement de la production et de la distribution de produits, la valorisation du statut des artistes, une diffusion publique non marchande des œuvres, il encourage enfin l'archivage et la conservation du patrimoine. Mises en application, de telles mesures auraient deux effets principaux :

1. Elles augmenteraient le nombre des ayant-droits de la politique culturelle avec, pour corollaire l'effacement relatif des hiérarchies art/artisanat, invention esthétique/savoir-faire, beaux-arts/arts appliqués...

2. Elles autoriseraient une revitalisation des pratiques culturelles couvertes par l'ensemble des associations représentées dans la structure administrative du Centre Culturel du Pays Basque.

Ici, le mot « culture » ne recouvre plus la même acception que précédemment. Sans doute sommes-nous proche de la valeur canonique que l'École anthropologique américaine a conférée à la définition proposée en 1871 par l'anthropologue britannique Edward Burnett Tylor (1832-1917) dans son *Primitive Culture* : *"ce tout complexe qui comprend la connaissance, les croyances, l'art, la morale, le droit, les coutumes et les autres capacités ou habitudes acquises par l'homme en tant que membre de la société"* (Tylor, 1871 : 1). Mais alors, la surenchère à l'exhaustivité induite par une aussi large acception du terme rend impensable la mise en application d'une action culturelle reposant sur ces principes généralisants. Poussée à l'extrême, cette position met en cause jusqu'à l'existence même d'une institution susceptible de gérer des pratiques culturelles, c'est-à-dire à désigner les ayant-droits de sa politique. C'est ce que comprirent d'emblée A.E.K., Arroka et Seaska, qui se retirèrent du projet une semaine après sa création. Pour Pizkundea cependant, et pour les élus socialistes, le message ici est clair : ce peuple perd son âme et le politique se doit de le sauver. De la part du Conseil d'Orientation : la désagrégation d'une politique culturelle par idéalisation populiste⁷.

Ces quelques éléments d'analyse pourraient donner à penser que l'éclatement, en 1988, du Centre Culturel du Pays Basque trouverait une explication dans cette opposition farouche entre les tenants des deux positions antagonistes, dans cet affrontement permanent, terme à terme, entre légitimisme et relativisme, entre démocratisation et démocratie, entre misérabilisme et populisme... La proposition vaut cependant davantage pour sa pertinence heuristique que pour sa vertu explicative. Car, en amont de ces oppositions bipolaires, se joue une question que l'on considérerait volontiers comme fondatrice et que Louis Quéré sut, en cette même année 1984, formuler d'une manière stimulante. Elle fait, ici, le titre de notre prochain paragraphe :

L'identité peut-elle être l'objet d'une politique ?

Car l'identité n'entérine pas un fait de nature. Elle n'est pas une propriété propre qu'aurait telle ou telle pratique culturelle, repérée, et nommée, encadrée institutionnellement, d'être basque. L'identité apparaît bien au contraire comme une opération de qualification. Son immanence postulée par les uns et par les autres procède, en fait, de cette opération de qualification, qui élit son lieu dans l'univers du discours. L'adjectif qualificatif « basque », qui s'applique à la langue, à la danse ou à la pelote, sert, en effet, à désigner telle ou telle pratique repérée dans le vécu d'une collectivité comme différente de toute autre pratique similaire repérable dans le vécu de toute autre collectivité. L'adjectif qualificatif pointe une différence, il induit une séparation, opère

un tri et, en même temps, construit une cohérence. Chargé d'une valeur descriptive, l'adjectif agit comme principe de démarcation, mais il n'est pas univoque. Il est le produit d'une perception culturellement déterminée : chacun considère ces pratiques culturelles avec ses propres mots, en fonction de sa propre attente, ou de l'attente du groupe auquel il s'identifie.

Cette façon de problématiser l'identité conduit à récuser toute approche substantiviste. Loin d'être livrée clés en main par une Nature omnipotente, l'identité se construit dans des rites d'interaction qui forgent une culture commune... et dans le discours de l'ethnologue qui entreprend d'en rendre compte⁸.

On comprend alors qu'une « culture basque », ce n'est pas la somme algébrique d'un ensemble de traits culturels, qu'une « culture basque » ne se réduit pas à une série de termes clairement identifiés. Le syntagme « culture basque » réfère à une double dimension. D'une part, il renvoie à des représentations objectales (des objets, des pratiques) ; d'autre part, il qualifie des représentations mentales, à quoi l'on accède par les discours qui font exister ces pratiques et leur procurent une (ou des) signification(s). Il réfère, en somme, à des opérations sociales dans lesquelles s'opèrent des couplages relationnels associant l'adjectif qualifiant une pratique à un nom qui la désigne⁹.

Aussi notre article se range-t-il parmi les efforts engagés en vue de désenclaver l'analyse ethnographique des schémas fixistes où l'avait entraîné, notamment, une théorie de l'identité fondée sur l'immutabilité tautologique d'une nature humaine composée d'universaux substantialistes. En d'autres termes, l'identité que nous analysons n'est pas dans un éternel toujours-déjà-là, elle n'est pas non plus figée dans un rituel immuable. L'identité est une manière de qualifier des comportements sociaux, des pratiques culturelles (c'est-à-dire des pratiques repérées comme telles et fonctionnant au moyen d'un code mutuellement consenti) par lesquelles un groupe s'identifie (et est identifié) comme groupe, une société comme basque. Notre perception de l'identité se veut ici résolument dynamique. Elle s'intéresse à la relation plus qu'aux termes de la relation, au fait que des formes d'affirmation identitaire se jouent en Pays Basque plus qu'à légiférer en la matière, en disant ce que cette identité est ou ce qu'elle doit être. Il ne s'agit donc pas, pour nous, de définir une identité basque, mais bien d'examiner la manière dont les marqueurs sociaux de cette identité fonctionnent¹⁰. Ce qui pourrait se formuler de la manière suivante : comment se fabrique, socialement, une « compétence culturelle » en tant que possibilité de s'identifier aux comportements d'un groupe ?

C'est dans ce mouvement diffus, difficilement localisable, jamais clos d'une relation dialectique entre représentations mentales et représentations objectales que je chercherai, pour conclure, à comprendre les enjeux croisés d'une double politique, linguistique et culturelle, que le Centre Culturel du Pays Basque aura cru pouvoir confondre.

Echange compétence contre autorité

Dans la structuration du Centre Culturel, le Conseil d'Administration distingue ainsi des pôles de spécificité : Littérature, Édition, Musique, Danse, Théâtre, Arts plastiques. Il faut alors aux commandes de chaque secteur un spécialiste du domaine, lui-même acteur, en prise sur le tissu associatif local. Nommé au rang de responsable au sein du Centre Culturel du Pays Basque, le spécialiste est alors détaché de ce tissu associatif qui a fait sa renommée (une manière de prélèvement culturel en somme, un gage). Il devient expert, désigné par l'autorité publique. Michel de Certeau (1980 : 41-

45) a analysé ce mouvement de bascule qui se produit en de pareils cas, par lequel la compétence du spécialiste se mue en autorité sociale. Pendant un temps, la force institutionnelle de l'assignation statutaire contredit l'engagement premier de l'animateur, elle contredit cette forme d'échange qui était le ressort même de son engagement associatif. Là, s'opère une manière d'échange progressif : compétence contre autorité. Ce glissement a pour effet d'isoler l'expert. Placé de la sorte en position d'abus de compétence culturelle, il encourt le risque d'être mis à distance par un tissu associatif qui tend peu à peu à oublier qui il fut et à ne plus lui reconnaître ses qualités premières. En même temps, il est maintenu à distance des associations par un pouvoir institutionnel qui le somme de se prononcer au titre de la place qu'il occupe désormais dans l'institution, et non au titre de ses engagements passés. Situation inconfortable s'il en est : « *Oui, mais les associations savent bien que je reste malgré tout de leur côté, même si je suis obligé, à cause du poste que j'occupe, de suivre les positions de la direction* », nous dira l'un des animateurs du Centre au plus fort de la crise.

C'est ce que le fait d'appeler *euskara* (langue basque) la langue que parlent ceux que l'on appelle les *euskaldun* (les Basques) parce qu'ils parlent cette langue, n'est pas une fiction sans effet. De même, le fait d'appeler *Euskal Herria* (Pays des Basques) la région où cette langue est parlée - prétendant ainsi le faire exister comme région, ou comme nation, avec toutes les implications historiquement constituées que cela implique et le rappel de la part de violence qui embrase ces régions où près de 700 prisonniers politiques sont encore incarcérés - n'est pas, non plus, une fiction sans effet. Nommer « basque » une pratique culturelle, c'est la faire exister comme telle. On comprend alors que l'*euskara*, la langue basque, qui authentifie cet adjectif au moyen duquel on qualifie des pratiques culturelles préalablement repérées, n'est pas l'un quelconque des termes d'une série infinie de pratiques culturelles basques (où l'on rencontrerait, pêle-mêle, un béret basque ou un gâteau basque, une pelote basque ou encore une musique, des danses, une langue, une pipérade, une architecture, un jambon, une violence politique... basques). La langue est précisément ce qui relie ces éléments entre eux.

Sans doute pourrait-on, ici, marquer des seuils. Lorsqu'on institue, par exemple, un Centre culturel, on passe d'un niveau d'organisation sociale où des mécanismes complexes, mouvants et infiniment variables de différenciation de champs artistiques constitués localement se mêlent, inter-réagissent, se choquent (appelons A un tel niveau), à un autre niveau d'organisation sociale, divers en ses attributions, homogène en sa gestion, maîtrisé dans le jeu politique (appelons ce niveau B). Fortement revendiqué par des associations culturelles locales, un tel passage peut se faire en s'appuyant sur les tendances supralocales de la politique culturelle de l'État (le Ministère de la Culture et Jack Lang, en l'occurrence, ont joué ici un rôle d'impulsion primordial). Mais il peut tout aussi bien prendre appui sur les relais administratifs décentralisés de l'État, qui existent déjà et sont opérationnels, ou encore sur des orientations culturelles municipales. Or, dans le cadre du Centre Culturel, ces trois tendances (étatique, régionale, municipale) se sont trouvées mêlées. Le consensus était-il impossible dès lors que les appartenances politiques étaient, en chacun de ces niveaux, distinctes ?

Idéalisme culturaliste et langue basque

La gageure était, en effet, de taille : comment élaborer une institution stable, occupant une place centrale au regard d'une production culturelle locale, à partir d'un repérage des mécanismes diffus de différenciation de champs artistiques constitués localement ? Et comment gérer, à la fois, cette pression des agents culturels locaux (qui

parlent une culture basque en termes de sauvetage ou de réparation historique), cette méfiance manifeste d'un pouvoir politique local (hanté par le spectre du séparatisme), et un volontarisme culturel du Ministère ?

Une « culture basque », ce n'est donc pas seulement des pratiques, c'est aussi un ensemble de discours, qui qualifient ces pratiques et leur procurent une signification. Le discours des folkloristes du XIX^e siècle a constitué un socle à partir duquel s'est émancipée une matrice du sens commun, un idéalisme culturaliste encombrant dont nous sommes, aujourd'hui, les héritiers. Menacée de disparition, la culture basque s'est vue essentialisée, dotée d'une valeur d'éternité. Le simple fait de se pencher sur son sort tint lieu dès lors de principe épistémique. Ainsi, dans le cadre de l'enquête diligente en 1852 par Hyppolite Fortoul, Ministre de l'instruction Publique et des Cultes, Garay de Monglave écrivait-il le 13 juin 1853 à Louis-Napoléon :

L'administration doit user de quelques ménagements pour ces médailles précieuses que le temps et le contact de notre civilisation n'ont pas encore complètement effacées. Il convient de leur appliquer les honorables sollicitudes dont on entoure les monuments historiques de pierre. Les vieux idiômes sont les plus chères antiquités d'un pays, mais enfin, puisque le char administratif ne saurait dévier de sa route, puisque le niveau de la civilisation ne peut arbitrairement fléchir, puisque dans l'Euscarie, le notaire, le percepteur, le juge de paix, le maire, le curé, l'instituteur primaire surtout sont établis pour arracher les racines de l'idiôme subjugué, puisque tous ces Français enfin doivent - et on comprend fort bien la nécessité - finir par briser la chaîne qui unit les vieilles races à leurs vieux idiômes : puisque les nations Romanes, Celtes et Euscarienne doivent, dans un intérêt de commune rationalité moderne, fruit inappréciable de la révolution de 1789, se résigner à voir s'effacer peu à peu les traditions de leurs langues qu'elles s'étaient accoutumées à croire immortelles, il est de toute nécessité - et vous l'avez compris le premier, Monsieur le Ministre - que le gouvernement recueille avec un religieux respect ces débris qui tombent, pour les confier à un pieux cénotaphe.11

Un pieux cénotaphe ? Une chaire au Collège de France ou à la Bibliothèque impériale. Puisque le gouvernement subventionne, en effet, à Paris des chaires de langue et de littérature de presque toutes les langues de l'Asie, de la Malaisie même, de la Chine, de Java... pourquoi pas une chaire d'*Histoire, langue et littérature basques-euscariennes, une chaire du haut de laquelle « des voix éloquents salueraient leurs splendeurs passées » (idem) ?*

En visite au Pays Basque le 31 janvier 1989, Pierre Joxe, Ministre de l'Intérieur, fait écho aux propos de Garay de Monglave : « *Je ne suis pas certain que les problèmes spécifiques du Pays Basque, qui tiennent à une culture séculaire et à des carences économiques, trouvent nécessairement leur solution dans une démarche purement institutionnelle* » (Sud-Ouest, 1er février 1989). Ainsi le ministre argumente-t-il le renoncement à la proposition 54 de 1981 (*supra*, p. 339) : la valeur d'éternité dont est dotée la culture basque, c'est-à-dire, aussi, sa langue, est à la fois ce qui fait tout l'intérêt (et l'urgence) d'une démarche « spécifique » et ce qui, en même temps, Pierre Joxe *dixit*, fait « problème ». C'est qu'à ce stade, toute volonté d'engager une politique culturelle basque se heurte, tout à la fois, au désintérêt de la majeure partie des locuteurs basques d'Iparralde pour leur langue¹², et à l'absence d'un statut juridique de la langue basque.

Le fait que les gouvernements successifs s'obstinent à refuser de signer la Charte des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe, comme lors de la réunion du Conseil de l'Europe qui s'est tenue les 10 et 11 octobre 1997 à Strasbourg,

témoigne de ce blocage, que la langue basque est en train de payer du prix de sa disparition. L'argument convoqué à l'appui de ce refus est constant : l'article 2 de la Constitution stipule que « la langue de la République est le français ». Bien sûr, comme le suggère Erramun Bachoc, Président de l'actuel Institut Culturel Basque, dans le Sud-Ouest du 17 septembre 1997, l'argumentaire pourrait puiser auprès de l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme (qui fait aussi partie de la Constitution et fait référence à la liberté de communication) l'argument d'une légalisation de la langue basque en France. Faute de cela, une nouvelle mission exploratrice se voit chargée de dresser un nouveau bilan.

Il reste que, n'étant plus prise en charge par l'institution familiale, qui longtemps fut son seul organe de transmission, privée désormais, en Iparralde, de toute utilité sociale, la langue basque devient affaire de militants d'association Loi 1901, c'est-à-dire de subventions. La voilà donc, lentement, qui s'efface et, dans ce même mouvement qui la voit peu à peu disparaître, faire du syntagme « culture basque » une pure oxymore. A quoi donc s'apparentera, en effet, une pratique culturelle repérée comme « basque » lorsque la langue aura tout à fait disparu ? C'est cela, que l'éphémère existence d'un Centre Culturel du Pays Basque permet, rétrospectivement, de comprendre.

Ce que cette brève histoire du Centre montre ici, c'est qu'en l'absence d'un travail de structuration d'un domaine notionnel propre à garantir un repérage consensuel du syntagme, il était impossible, pour les interlocuteurs, de parler de la même chose tout en énonçant, pourtant, les mêmes mots. Tout énoncé faisant référence au Centre Culturel du Pays Basque ne pouvait plus apparaître, alors, que comme une profession de foi, que comme le produit d'une énonciation s'efforçant de faire être, dans la force illocutoire d'un événement énonciatif, un Centre culturel qui, en l'absence notoire d'une prise en compte massive du fait linguistique, semble n'avoir existé que comme manteau de Noé. Un pieux cénotaphe ? Une scène, en tout cas, pour qu'un syntagme, culture basque, acquière une improbable visibilité.

Indications bibliographiques

ARTIAGA, A, SOCODIABEHÈRE, P.

1981 *Les Ikastolas : un processus original de socialisation des enfants en Pays Basque nord*. Institut d'études politiques de Bordeaux (ronéo).

BADIE, B.

1986 *Culture et politique*. Paris : Éd. Économica (2^e éd.).

BOURDIEU, P.

1980 "L'identité et la représentation. Éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région", *Actes de la recherche en sciences sociales*, 35 : 63-72.

BUTLER, G.

1996 "Cultural adaptation and retention : the narrative tradition of the African-Caribbean community of Toronto", *Canadian Folklore*, 18, 1 : 13-26.

CERTEAU, M. de

1980a *La Culture au pluriel*. Paris : Christian Bourgois (1^{re} éd. 1974).

1980b *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*. Paris : Union Générale d'Éditions.

CHAZEL, F.

1990 (textes réunis par) *Pratiques culturelles et politiques de la culture*. Bordeaux : Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine.

CHEYRONNAUD, J.

1991 "Eminemment français. Nationalisme et musique", *Terrain*, 17 : 91-104.

CLIFFORD, J., MARCUS, G. E.

1986 (ed.) *Writing culture. The Poetics and Politics of Ethnography*. Berkeley and Los Angeles : University of California Press.

CUCHE, D.

1996 *La Notion de culture dans les sciences sociales*. Paris : Editions La Découverte.

Le Débat, Culture et Politique, n° 70, mai - août 1992.

DONNAT, O., COGNEAU, D.

1990 *Les Pratiques culturelles des Français, 1973-1989*. Paris : Éditions La Découverte et La Documentation française.

GIORDAN, H.

1982 *Démocratie culturelle et droit à la différence*. Rapport présenté à la Commission des Cultures régionales et minoritaires (ronéo).

GOFFMAN, E.

1974 *Les Rites d'interaction*. Paris : Les Editions de Minuit (trad. de l'anglais).

HARITSCHELHAR, J.

1983 (ss. la dir. de) *Etre basque*. Toulouse : Privat.

HIRIART, J.

1989 *L'Expérience « ikastola » (Ecole Basque), reflet d'une dynamique de réhabilitation de l'identité culturelle basque* ». Mémoire de maîtrise d'ethnologie. Université de Bordeaux II, section d'ethnologie (ronéo).

L'Identité régionale. L'idée de région dans l'Europe du Sud-Ouest. Actes des Deuxièmes Journées d'Études Nord Portugal-Aquitaine. Talence, 21-25 mars 1988. Paris : Éditions du CNRS.

IZARD, M.

1991 "Culture", in BONTE, P., IZARD, M. *Dictionnaire de l'Ethnologie et de l'Anthropologie*. Paris : P.U.F.

KERBRAT-ORECCHIONI, C.

1994 *Les Interactions verbales*. Paris : Armand Colin.

LATARJET, B.

1992 *L'Aménagement culturel du territoire*. Paris : La documentation française.

LENCLUD, G.

1991 "Le Monde selon Sahlins", *Gradhiva*, 9 : 49-62.

1992 "Le grand partage ou la tentation ethnologique", in G. Althabe, D. Fabre, G. Lenclud (ss. la dir. de), *Vers une Ethnologie du présent*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme : 9-37.

MICHAUD, G.

1978 (sous la dir. de) *Identités collectives et relations inter-culturelles*. Bruxelles : Éditions Complexes.

Minutes des délibérations du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques (Réunion extraordinaire du 22 novembre 1982).

Pour un Statut de la langue et de la culture basques. Document de synthèse élaboré

par les Assises pour la langue et la culture basques, 1982. Ronéo., 16 p.

QUERE, L.

1984 "L'identité peut-elle être l'objet d'une politique ?", *Pluriel*, Paris, L'Harmattan : 34-35.

Rapport de travail. Mission interministérielle d'Etude des problèmes du Pays Basque, 1982. Ronéo.

RICE, T.

1994 *May it fill your soul. Experiencing Bulgarian Music*. Chicago : The University of Chicago Press.

SCARDIGLI, V.

1993 (dirigé par) *L'Europe de la diversité. La dynamique des identités régionales*. Paris : CNRS Éditions.

TYLOR, E. B.

1876-78 *La Civilisation primitive*. Paris : Reinwald (trad. de l'éd. ang. de 1871).

VEYNE, P.

1971 *Comment on écrit l'histoire*. Paris : Ed. du Seuil.

1983 *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ?* Paris : Ed. du Seuil.

Denis LABORDE
UPPRESA

NOTES

1. Cet article est la version, considérablement augmentée, d'une conférence prononcée le 5 octobre 1996 à l'Université de Philadelphie dans le cadre du colloque "Les Langues régionales en France et le futur de l'Europe" organisé par le Penn Language Center.

2. Etude menée alors avec le soutien de la Mission du Patrimoine Ethnologique (Ministère de la Culture), dans le cadre de l'appel d'offre, lancé en 1989, sur les "Pratiques et politiques culturelles de l'identité". Cette étude, demeurée, fort heureusement, inédite, portait sur cet instant, toujours magique, des commencements. Elle fut menée dans les conditions d'enquête très difficiles, tant étaient encore tenaces les rancœurs et tendues les relations entre tous ceux qui avaient su, pourtant, participer de cette importante innovation institutionnelle.

3. C'est cette même perspective qui animera la Loi de décentralisation de 1982, dont la traduction en termes de politique culturelle ne semble guère aller de soi, puisque cette "réponse démocratique logique" devra être explicitée à maintes reprises, y compris par J. Mossion dans son rapport du 24 octobre 1984 devant le Sénat.

4. Cette proclamation stimulera l'exposé d'un projet de loi que Jean-Pierre Destrade, député de la circonscription de Bayonne, présentera devant l'Assemblée nationale le 17 mai 1984, quelques jours avant l'Assemblée constitutive du Centre Culturel du Pays Basque : *Proposition de loi sur la promotion des langues et cultures de France*, à laquelle répondra, un an plus tard, une *Proposition de loi relative au statut et à la promotion des langues et cultures régionales* présentée devant l'Assemblée le 20 mai 1985 par Jean Briane (voir plus loin dans le texte, à ces dates).

5. Cf. indications bibliographiques : Artiaga et Socodiabehere, 1981, ainsi que Hiriart, 1989.

6. Sur ce thème, une étude comparée portant sur les arguments développés, à la fois, par les acteurs culturels et par les politiques dans le cadre de la "défense d'une culture basque", d'une part, et dans le cadre de la "promotion d'une exception française", d'autre part, dans les accords du GATT par exemple, ne manquerait pas de se montrer particulièrement instructive. Les mots sont ce qu'ils sont, mais ils disent plus que ce qu'ils sont.

7. On pourrait alors dire, en paraphrasant l'historien Paul Veyne, que tout est culturel, donc la Culture n'existe pas (cf. Veyne, 1971 : 21). Cette approche universaliste se heurte à une difficulté majeure, puisqu'elle concerne la totalité de l'activité sociale de l'homme. Le débat est récurrent dans les sciences sociales. Il touche aux fondements même de l'ethnologie et de l'anthropologie sociale. Comment circonscrire la notion de culture ? C'est la raison pour laquelle, à cette visée englobante de Tylor, Franz Boas (1858-1942) substitua un pluriel et se proposa d'étudier les cultures, plutôt que la Culture. On pourra se référer, sur ce thème, aux pages que Denys Cuche consacre à l'émergence de la notion de culture dans les sciences sociales (infra bibliographie Cuche, 1996).

8. La référence aux travaux de Erving Goffman se voudrait, ici, explicite, notamment à ses études sur *Les Rites d'interaction* (Goffman, 1974). Dans le domaine des études de folklore, on rencontre une attitude semblable dans l'œuvre de Gary R. Butler, 1996 notamment.

9. C'est à travers ce spectre de la mise en relation qu'il me semble possible de comprendre tout l'intérêt de l'ouvrage naguère coordonné par Jean Haritschelhar sous le titre : *Etre basque* (infra bibliographie Haritschelhar, 1983). Les implications heuristiques de ce déplacement du type d'attention porté à l'objet sont explicitées d'une manière irréfutable dans le livre édité par James Clifford et George E. Marcus (1986) qui a constitué, pour notre étude, un outil de première main. C'est en puisant à cet ouvrage une bonne part de son outillage conceptuel que Timothy Rice a rédigé sa superbe monographie consacrée aux pratiques musicales traditionnelles en Bulgarie (Rice, 1994). Dans un tout autre domaine, on trouvera une mise en perspective perspicace de cette posture dans l'analyse de quelques aspects de l'œuvre de Marshall Sahlins à laquelle Gérard Lenclud procède dans "Le monde selon Sahlins" (Lenclud, 1991).

10. Cette attitude est inspirée des remarquables travaux conduits dans le champ de la communication linguistique par Catherine Kerbrat-Orecchioni, 1994 notamment. Jacques Cheyronnaud a mené, à partir de principes semblables, une analyse du label "français" appliqué à la musique de la fin du XIX^e siècle (Cheyronnaud, 1991).

11. In *Enquête Fortoul*, Bibliothèque Nationale de Paris, Département des Manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises, 3338 à 3343 (6 vol.).

12. Sans doute l'appréciation, un peu brutale, devrait-elle être nuancée, mais cette désaffection massive explique, en partie, le fait que les courbes tendanciennes relatives à la pratique de la langue basque soient exactement symétriques de part et d'autre de la Bidassoa : pratique en hausse, au sud ; en voie de disparition, au nord.